

PHILOSOPHIE DU DROIT

Julie Allard et Vincent Lefebvre
Année académique 2015-2016

Thème : De la philosophie du droit au cinéma !

I. Objectif du cours

Le cours de philosophie du droit appréhende le droit sans nécessairement souscrire à une vision positiviste ou formaliste : au-delà du droit en vigueur ou du droit dans les textes, il s'agit d'interroger les fondements, le sens et la fonction du droit. L'objectif est de favoriser une approche réflexive du droit, qui privilégie le questionnement sur la description et la critique sur la justification. A cette fin, le cours tente de formuler des problématiques à partir de notions et de concepts issus de la philosophie.

Qu'est-ce que le droit ? Pourquoi la loi s'impose-t-elle ? La justice est-elle une notion absolue ? Les juges s'érigent-ils en législateurs lorsqu'ils interprètent et appliquent les lois ? Existe-t-il une logique dans le raisonnement judiciaire ? Les normes trouvent-elles leur source dans la société, et dans ce cas par quel processus deviennent-elles règles de droit ? Ces questions, qui ne sont mentionnées qu'à titre indicatif, montrent que le droit peut être éclairé par des notions philosophiques, qui peuvent paraître abstraites au premier abord, mais qui constituent autant d'outils pouvant être mis au service d'une meilleure compréhension du réel.

Pour permettre aux étudiants de mener cette réflexion sans se perdre dans la spéculation, le cours de philosophie propose d'aborder quelques grandes thématiques à partir d'exemples, tirés essentiellement des représentations du droit dans le cinéma. Aborder le droit non à partir des systèmes normatifs en vigueur et de la jurisprudence corrélative, mais à partir du cinéma et des séries permet, d'une part, d'approcher le droit comme un objet vivant, produit d'une société et d'une culture et, d'autre part, de rendre sensibles les notions, les mécanismes et les interactions juridiques, c'est-à-dire de les faire apparaître en vue de les penser. Un tel dispositif permet ainsi aux étudiants qui n'ont aucune formation philosophique de mener une réflexion au-delà de l'analyse des textes et de la jurisprudence.

Le cours de philosophie est pensé en miroir du cours de sociologie du droit, organisé lui aussi à partir du droit au cinéma. Ainsi partagent-ils deux journées consacrées à la présentation des travaux des étudiants des deux cours, qui seront mêlés pour l'occasion. L'un des objectifs de cette association est de permettre de spécifier les approches et de multiplier les points de vue – philosophique et sociologique – sur le droit au cinéma. Ces cours s'inscrivent en outre dans un projet de recherches en cours impliquant les deux titulaires.

II. Méthode interactive d'enseignement

Le cours de philosophie du droit compte 5 ECTS. Pour rappel, un crédit ECTS équivaut forfaitairement à 30 heures de travail de l'étudiant. Le cours n'est pas donné sous un mode classique, magistral et *ex cathedra*, dans lequel l'étudiant serait confiné dans un rôle passif. Au contraire, chaque séance doit donner lieu à un échange entre l'enseignant et les étudiant(e)s, échange qui ne peut s'avérer fructueux que moyennant un travail préalable conséquent.

Ainsi, conformément au calendrier exposé ci-dessous, le cours se déroulera en deux phases.

Lors d'une première partie, une série de thèmes philosophiques et d'outils seront présentés et discutés par l'enseignant à partir de films et à l'aide de textes issus de la tradition philosophique ou relevant de la théorie du droit. Ces textes seront disponibles en ligne sur l'université virtuelle, les étudiants étant tenus de lire les textes annoncés avant chaque séance.

Lors d'une seconde partie auront lieu, en deux journées communes avec le cours de sociologie du droit, des présentations, par les étudiants, de travaux consistant en la confrontation des outils théoriques exposés et discutés durant la première phase du cours avec un film particulier, choisi dans la liste ci-dessous. Concrètement, l'organisation s'opérera conformément au schéma suivant.

Les étudiant(e)s se diviseront en 8 groupes, chaque groupe travaillant activement sur l'un des huit sujets qui seront articulés aux séances principales de cours, conformément à la liste reprise ci-dessous. Le travail des étudiants se déroulera en trois principales étapes.

1°. Après répartition des sujets, chaque groupe travaillera sur un film en le confrontant à la partie du cours qui lui correspond. Toutefois, le découpage des thèmes restant formel, il est attendu des étudiants qu'ils soient également capables, dans leur travail, de faire des liens entre les différentes problématiques exposées au cours, y compris celles dont ne relève pas directement le film qu'ils analysent.

2°. Dans un deuxième temps, chaque groupe présentera le résultat de ses travaux oralement, dans le cadre d'une journée qui sera organisée à cette fin. L'exposé devra durer 15 à 20 minutes au maximum. Afin de s'assurer que le groupe est prêt le jour indiqué, il est invité à prendre rendez-vous avec l'enseignant de manière à lui soumettre sa présentation au préalable, au moins 10 jours avant la date prévue. Il est donc impératif de prendre rendez-vous en temps utile, deux semaines environ avant cette date.

3°. Dans un dernier temps, chaque groupe réalisera un travail écrit, de 20 pages au maximum (interligne 1 et demi, plan et annexes non comprises), tenant compte des remarques qu'il aura reçues lors de la journée d'études précitée.

III. Évaluation

Au vu des spécificités de l'enseignement, la présence à toutes les séances de séminaire est obligatoire. Une absence non justifiée entraînera, en vertu de l'application de l'article 38 du « règlement des examens et des jurys », l'échec de l'étudiant pour la première session. Il est également attendu que l'étudiant participe activement à la première partie du cours, en posant des questions et en nourrissant la discussion qui aura lieu sur les films commentés.

Lors de l'évaluation en première session, la note attribuée à l'étudiant découlera de l'exposé oral et du travail écrit, et pourra éventuellement être pondérée en vertu de la participation de l'étudiant au cours. Pour la deuxième session, les étudiant(e)s devront compléter ou recommencer leur travail écrit. Dans ce cas, il va de soi que *seules les améliorations apportées en seconde session donneront lieu à l'évaluation, qui sera donc établie indépendamment de la note obtenue en première session.*

IV. Calendrier 2016

Lundi 1^{er} février : répartition des sujets et des groupes
La répartition aura lieu de 13h à 14h, au local H5159

Mardi 2 février : Procès-spectacle et spectacle du procès

Mardi 16 février : Interprétation et création du droit

Mardi 23 février: Vérité judiciaire et erreur judiciaire

Mardi 1^{er} mars : Droit et pouvoir

Mardi 8 mars : Droit et valeurs

Mardi 15 mars : Libéralisme et communautarisme

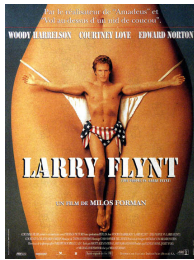
Mardi 22 mars : Procédures et rituels de justice

Mardi 12 avril : L'instrumentalisation du droit

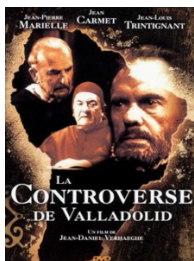
Jeudi 21 avril et mardi 26 avril : Journées d'études « Sociologie et philosophie du droit au cinéma »

Lundi 2 mai : remise de la version définitive du travail écrit

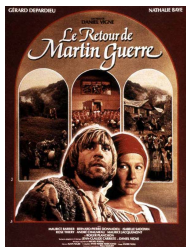
V. Liste des travaux



Larry Flint (Milos Forman, 1996), sur le procès spectacle et le spectacle du procès



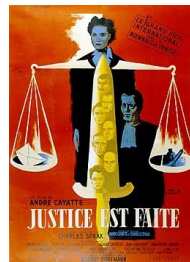
La Controverse de Valladolid (Jean-Daniel Verhaeghe, 1992), sur l'interprétation du droit



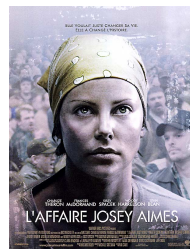
Le retour de Martin Guerre (Daniel Vigne, 1982), sur la vérité en droit



La Révélation (Hans-Christian Schmid, 2009), sur droit et pouvoir



Justice est faite (André Cayatte, 1950), sur droit et valeurs



L'Affaire Josey Aimes (Niki Caro, 2005), sur les rapports entre loyauté au groupe et émancipation individuelle



M le Maudit (Fritz Lang, 1932), sur la forme du droit



La Vie de David Gale (Alan Parker, 2003), sur l'usage stratégique de la justice